

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt six, le 06 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal: 30/06/2026.

***Etaient présents :** Florence DROUIN, Valérie FECAMP, François RIO, Véronique LOUAZEL, Fabrice GERARD, Isabelle ROUYER, Vincent MUSSARD, Morgane LEVEQUE, Maud DUCHENE, Aurélien BRARD, Vincent MELLET, Freddy SORAIS, Kévin BOUCHARD.*

***Etaient absents excusés :** Sarah REVAUD (pouvoir à F. DROUIN)*

***Etaient absents :** Sabrina MIGNOT.*

M. Fabrice GERARD a été élu secrétaire.

N° 2026-08-04

ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS **A LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)**

Madame la Maire rappelle la délibération N° 2022-07-03 prise par le conseil municipal le 11 juillet 2022 instaurant la THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants), et reprecise les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance de logements.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la loi de finances pour 2026, fusionne la THLV et la TLV (Taxe sur les logements vacants) par une nouvelle taxe : la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation) et que le passage d'une taxation à l'autre ne sera pas automatique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette nouvelle Taxe (TVLH) avant le 1^{er} octobre 2026 afin que celle-ci soit instaurée à compter de 2027 sur la commune.

Vu l'article 1406bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- L'assujettissement des logements vacants sur la commune de TEILLAY à la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)** à compter de l'année 2027,
- Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

La Maire,